

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE**

Réunion extraordinaire du 6 novembre 2019

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p>Le CHSCTM du 6/11/19 déplore que rien n'a été réalisé depuis la réponse du ministère suite à l'avis en date du 3 juillet 2013.</p> <p>Le constat est fait que les rectorats ne répondent pas à la consigne du ministre qui leur demandait à l'époque de lui "signaler, dès qu'ils en avaient connaissance, tout suicide ou tentative de suicide commis par des personnels sur leur lieu de travail ou hors de leur lieu de travail en me transmettant dans les plus brefs délais une fiche comportant quelques éléments d'information anonymes sur les victimes, les circonstances des actes et les mesures immédiatement mises en œuvre".</p> <p>Le CHSCTM constate que, contrairement à la réponse qui avait été apportée, les CHSCT D et A ne sont toujours pas informés systématiquement ou réunis en cas d'actes suicidaires</p> <p>Le CHSCTM considère que la connaissance et l'information des actes suicidaires relève de la responsabilité du ministre. Or les chiffres jusqu'à ce jour ne nous sont toujours pas fournis.</p> <p>Fort de ces constats, le CHSCTM réuni ce jour, demande :</p>	<p>Les données statistiques relatives aux actes suicidaires issues de la Cellule ministérielle de veille et d'alerte (CMVA) et de la DGRH ont été présentées lors de la réunion extraordinaire du CHSCTMEN du 6 novembre 2019.</p> <p>Lors de cette réunion, l'administration s'est engagée à poursuivre la collecte et la consolidation de ces données sur la base d'une double remontée CMVA/DGRH et de systématiser la présentation annuelle de ces données dans le cadre du CHSCT ministériel de l'éducation nationale.</p> <p>Un item relatif aux alertes suicidaires sera également introduit dans le rapport d'activité des médecins de prévention dont le médecin conseiller technique de la DGRH établit la synthèse.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre du séminaire annuel de prévention des risques psycho-sociaux, il sera spécifiquement rappelé aux directeurs des ressources humaines académiques qu'il convient désormais de prévoir de présenter en CHSCT académique de façon systématique le bilan annuel des actes suicidaires, à l'image du dispositif envisagé</p>

<ul style="list-style-type: none"> - que les CHSCT D et A soient réunis spécifiquement afin de réaliser un bilan, a minima annuel, sur les actes suicidaires ; ces bilans feront l'objet d'une réunion spécifique et systématique du CHSCTM en vue de son information ; - un recensement au plus près du terrain de l'ensemble des actes suicidaires, dès leur connaissance, quelles que soient les causes apparentes ; - ce point spécifique concernant les actes suicidaires doit s'inscrire dans un recensement plus large des décès et de leurs causes, de l'ensemble des personnels des établissements et des services de l'Education nationale 	<p>pour le CHSCTMEN.</p>
<p>Avis n°2</p> <p>Depuis que les CHSCT existent, les représentant.es des personnels ont multiplié les alertes, accompagné les personnels, informé les recteurs, DASEN et ministres des situations préoccupantes ou dangereuses, des effets délétères des réformes, des dérives managériales qui affectent les conditions de travail des agent-es... Les procès-verbaux de tous les CHSCT départementaux, académiques et ministériels rendent compte de ces alertes et des réponses de l'administration, inadaptées ou insignifiantes quand elles existent.</p> <p>Tous les personnels qui le souhaitent peuvent accéder à ces informations. Le ministre, comme l'ensemble des chefs de service, ne peuvent pas défendre qu'ils n'étaient pas au courant. Si ces alertes avaient été entendues, de nombreux drames auraient pu être évités. Lors de la séance plénière du 4 juillet 2016 par exemple, le CHSCTM alertait le ministre sur les risques professionnels encourus par les directeurs et directrices d'école en lien avec leur charge de travail. Force est de constater que ce qui a été mis en place par le ministère à ce sujet n'a pas permis de prévenir le geste désespéré de Mme Renon.</p> <p>Aujourd'hui le CHSCTM exige des engagements immédiats pour un autre fonctionnement : toutes les réformes et leurs décrets d'application doivent anticiper leurs effets possibles pour les personnels de l'Education nationale. Ces études d'impact, reposant sur une expertise externe, doivent être discutées dans les CHSCT, dans une démarche de prévention primaire des risques professionnels. C'est à ces conditions qu'une démarche de prévention primaire sera garantie et que le CHSCT aura rempli son rôle.</p> <p>Le CHSCTM attend pour le 26 novembre, date de la prochaine réunion de l'instance,</p>	<p>Le CHSCTMEN n'est pas la seule instance ministérielle de dialogue social. Ainsi, la mise en place des différents projets de réformes menés par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'inscrit dans un processus large et ouvert de présentations et de discussions avec les représentants du personnel. Ces concertations peuvent être conduites tant dans le cadre de groupes de travail que dans celui d'instances nationales.</p> <p>Au-delà, je souhaite vous rappeler que les orientations stratégiques ministérielles pour 2019-2020, débattues et adoptées par le CHSCTMEN, préconisent un renforcement de la prévention des risques professionnels et en particulier des risques psychosociaux (RPS). Il s'agit pour le ministère d'une préoccupation constante au regard de laquelle des actions sont mises en œuvre dans la durée : partenariat avec la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) et avec l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), organisation d'un séminaire national annuel dédiée à la prévention des RPS, animation des réseaux des acteurs de la prévention (conseillers de prévention, médecins de prévention...).</p>

<p>la validation du principe de l'expertise systématique en amont de toute réforme ou modification d'organisation ou du contenu du travail.</p> <p>Pour toutes les réformes, et plus largement les modifications d'organisation du travail, engendrant des effets néfastes sur la santé et dégradant les conditions de travail, le CHSCTM demande qu'elles soient abandonnées</p> <p>Il est urgent que le ministre réponde par des actes à l'ensemble des personnels nombreux à être rassemblés aujourd'hui partout en France pour exiger l'amélioration de leurs conditions de travail, le respect de leurs missions et la prévention des actes suicidaires dans l'Education nationale.</p>	
<p>Avis n°3</p> <p>La réponse du ministère à l'avis du CHSCTM du 21 mai 2019, concernant la demande d'être associé à la réalisation d'un protocole relatif aux actes suicidaires, s'est bornée à la présentation d'un guide finalisé et qui ne répondait pas à la demande initiale.</p> <p>Le CHSCTM exige la mise en place d'un groupe de travail au sujet des actes suicidaires, prenant en compte l'intégralité du sujet.</p> <p>Le CHSCTMEN demande que les CHSCT locaux soient systématiquement et sans délais informés et saisis en cas d'acte suicidaire, afin de permettre la réalisation d'enquête.</p> <p>Dans l'urgence, des mesures doivent se mettre en place pour répondre aux conditions de travail dégradées mais également aux alertes émanant du terrain.</p>	<p>Comme annoncé en séance plénière du CHSCTMEN le 6 novembre 2019, l'administration s'engage à mettre en place au tout début de l'année 2020 un groupe de travail du CHSCTMEN qui traitera de la prévention des actes suicidaires.</p> <p>Outre les membres du CHSCTMEN, ce groupe de travail sera notamment composé de représentants des académies d'Aix-Marseille, Besançon et Versailles. Le concours de la MGEN et de l'Autonome de solidarité laïque (ASL) sera également sollicité pour accompagner le groupe de travail dans ses réflexions.</p> <p>Ce groupe de travail aura pour objet de réaliser un guide relatif à la prévention des actes suicidaires. La première réunion du groupe de travail, prévue le 10 janvier 2020, devra ainsi définir les contours et les objectifs de ce guide, qui sera à terme largement diffusé dans les services académiques et les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.</p>
<p>Avis n°4</p> <p>Le suicide de C. Renon met en lumière, de manière tragique, les difficultés d'exercice de la fonction de direction d'école.</p> <p>Les représentants du personnel du CHSCT MEN ne souhaitent pas se substituer au CHSCT local qui mènera son enquête.</p> <p>Pour autant, ce drame s'inscrit dans la continuité d'une série d'inquiétudes voire d'alertes exprimées au sein du CHSCT MEN et qui avait d'ailleurs conduit à un point spécifique en 2016 concernant l'accroissement de la charge de travail et la</p>	<p>L'amélioration des conditions d'exercice des missions des directeurs d'école est l'un des principaux chantiers inscrits à l'agenda social du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour l'année 2019.</p> <p>Des travaux, associant les organisations syndicales siégeant au CTMEN, ont ainsi été engagés par la DGESCO sur cette thématique depuis le 8 avril dernier et doivent notamment permettre de clarifier les missions respectives des inspecteurs de l'éducation nationale et</p>

suppression de l'aide au fonctionnement et à la direction d'école.

Selon nous, il est nécessaire de mesurer les sources et l'importance des écarts entre travail prescrit (par l'administration, par la collectivité, interlocuteurs quotidiens), le travail réel mis en œuvre par le directeur/trice d'école (mobilisant les moyens réels dont il dispose) et enfin le travail ressenti, soit la satisfaction ressentie au regard des efforts fournis. Une telle approche nécessite une étude approfondie, au plus près du terrain sur un panel de situations représentatives de direction d'école.

C'est la connaissance approfondie de ces écarts qui permettrait ensuite de réfléchir aux manières de les réduire.

Les représentants du personnel du CHSCT MEN ont pris connaissance du projet du ministère sur le sujet de la direction d'école.

C'est pourquoi les représentants du personnel demandent la mise en place un groupe d'étude au sein du CHSCT MEN qui puisse mener ce travail et par ailleurs puisse être accompagné en appui par un prestataire externe garant de la mise en place d'une méthodologie rigoureuse d'analyse du travail.

des directeurs d'école, d'améliorer les conditions d'exercice de leurs fonctions en supprimant ou en réattribuant une partie des tâches administratives actuellement à leur charge et en adaptant le cas échéant le régime de décharges.

Un questionnaire, élaboré après concertation avec les organisations syndicales, a été envoyé à l'intégralité des directeurs d'école début novembre pour recueillir leur ressenti et leurs demandes. Parallèlement, l'ensemble des DASEN et IEN ont tenu des réunions de directeurs d'écoles dans toutes les circonscriptions. Il s'agissait de susciter l'expression de tous, sur des thématiques identifiées.

Les résultats du questionnaire ont été présentés le 7 janvier 2020 aux organisations syndicales par le DGESCO et le DGRH. Un certain nombre de thématiques de travail ont été évoquées. Un cycle de réunions de concertation avec les organisations syndicales va s'ouvrir à partir de la mi-janvier 2020 et se poursuivre tout au long du premier trimestre pour aborder différentes thématiques, le tout devant déboucher sur un plan d'actions opérationnelles.

D'ores-et-déjà, des mesures concrètes ont été prises pour alléger et simplifier le travail des directeurs d'école : un moratoire a été décidé, jusqu'à la fin de l'année civile, sur toutes les enquêtes pour lesquelles ils auraient pu être sollicités, et une journée supplémentaire de décharge a été allouée, pour tous les directeurs d'école, sur la période novembre - décembre 2019, pour faciliter la fin de l'année.

En l'état, les organisations syndicales siégeant au CTMEN sont libres de désigner si elles le souhaitent leurs représentants au CHSCTMEN pour participer à ces travaux.

Compte tenu de l'existence de ce groupe de travail placé sous l'égide du CTMEN et de ses attributions, il n'est pas envisagé à ce jour de mettre en place un groupe de travail du CHSCTMEN sur cette même

	thématique.
<p>Avis n°5</p> <p>Au vu des carences du ministère de l'EN en matière de prévention, de santé et de sécurité au travail, les membres du CHSCT ministériel exigent un réel investissement par l'attribution de moyens tant humains (en particulier 300 médecins de prévention) que matériels et en crédit de fonctionnement afin d'atteindre les objectifs ambitieux de santé au travail. Cela suppose de renforcer prioritairement les services de prévention en santé et de prévention des risques professionnels afin de répondre aux difficultés concrètes : ce renforcement de la médecine de prévention et les créations de postes d'inspecteurs santé sécurité au travail, conseillers et assistants de prévention etc.... doivent s'opérer sans redéploiement ni recours aux missions particulières. Cette demande sera également déposée en CTM</p> <p>Le CHSCT M s'inquiète par ailleurs du projet modificatif du décret de 1982 sur la médecine de prévention et demande le renforcement et non l'affaiblissement des dispositions actuelles.</p>	<p>Comme cela a été annoncé lors de la séance plénière du CHSCTMEN du 6 novembre 2019, la direction générale des ressources humaines prépare une vaste campagne nationale de recrutement de médecins de prévention.</p> <p>La médecine de prévention constitue un sujet de préoccupation constant pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), qui a la volonté d'accompagner les académies en matière de surveillance médicale des personnels. Toutefois, les académies se heurtent à des difficultés quant aux recrutements des médecins de prévention, difficultés qui s'illustrent par leur nombre insuffisant (en 2018, 87 médecins de prévention soit 68 équivalents temps plein) eu égard aux effectifs des personnels du ministère.</p> <p>Pour améliorer la couverture en médecins de prévention de toutes les académies et rendre plus attractives les fonctions de médecin de prévention, les recteurs d'académie ont la possibilité de fixer leur rémunération par référence à la grille PRESANCE (ex-CISME) applicable aux médecins du travail des services interentreprises de médecine du travail, voire de proposer une rémunération supérieure à cette grille de rémunération dans les zones de désert médical ou lorsque le poste de médecin de prévention est resté vacant depuis plus d'un an. De plus, les recteurs d'académies sont encouragés à promouvoir l'accueil, au sein des services de médecine de prévention, de collaborateurs médecins.</p> <p>Une circulaire ministérielle a été adressée aux recteurs d'académie le 11 juillet 2016, qui comporte des préconisations quant à l'organisation des services de médecine de prévention et la constitution, autour du médecin de prévention, d'équipes pluridisciplinaires (collaborateurs médecins, infirmiers en santé au travail, psychologues du travail,...) afin de participer au suivi médical des personnels. Concernant ces différents professionnels, on recense 9 collaborateurs médecins, 24</p>

psychologues du travail et 21 infirmiers en santé au travail.

Cette circulaire rappelle également les priorités pour les personnels les plus exposés ou les plus fragiles à l'égard desquels le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière. S'il peut définir la fréquence et la nature des visites médicales, il lui est demandé de respecter l'obligation d'une visite annuelle minimum pour ces personnels.

De plus, un guide méthodologique ministériel dédié aux infirmiers de prévention en santé au travail a été diffusé aux recteurs d'académie le 20 mai 2019. Ce guide doit notamment leur permettre de mettre en place, sous le contrôle des médecins de prévention, des « entretiens infirmiers ». La réalisation de ces entretiens participera directement au renforcement du suivi médical des personnels.

En outre, le MENJ engagera dans les toutes prochaines semaines une nouvelle campagne nationale de recrutement des médecins de prévention.